

COUPE NIKE FEMININE U18

LES MODALITÉS D'ORGANISATION DE L'ÉPREUVE REGIONALE ELIMINATOIRE

(Extraits du Règlement de la Coupe Nike Féminine U18 - 2025/2026, applicable à l'épreuve éliminatoire organisée sur le territoire de la L.F.N.)

Article 4.1 – Obligations spécifiques

1. Les clubs participant au Championnat National Féminin U19 ont l'obligation de participer à la Coupe Nike Féminine U18.
2. Les autres clubs, y compris les ententes et les groupements, sont admis s'ils remplissent les conditions de participation énoncées à l'article 1 du présent règlement.

Article 5.2. - Organisation des tours de l'épreuve éliminatoire

L'épreuve éliminatoire est organisée par la ligue régionale, cette gestion étant confiée à la Commission Régionale d'Administration des Compétitions.

Les clubs du Championnat National Féminin U19 sont exemptés de l'épreuve éliminatoire.

Le nombre de tours jusqu'à la finale régionale est fixé par la Commission d'Organisation en fonction du nombre d'équipes engagées, afin d'être en mesure de fournir à la FFF à la date fixée par la Commission Fédérale le nom des clubs qualifiés pour participer à la compétition propre.

Jusqu'aux 16^{èmes} de finale inclus, les clubs sont répartis en groupes géographiques.

Le nombre et la composition des groupes sont du seul ressort exclusif de la Commission d'organisation et à l'intérieure de ceux-ci, les adversaires sont tirés au sort.

Par exception aux dispositions des Règlements Généraux, ces décisions sont insusceptibles de recours.

Article 6.2 - Choix des installations

Dans la phase éliminatoire, toutes les rencontres sont disputées sur l'installation du club premier tiré au sort. Il revêt la qualité d'organisateur de la rencontre et prend en charge toutes les obligations qui en découlent.

Toutefois, dans le cas où le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement à un niveau au moins au-dessous de celui de son adversaire, le match est fixé sur son installation.

Les niveaux retenus sont :

- Clubs du Championnat National Féminin U19
- Clubs de Ligue
- Clubs de District

Pour les deux premiers tours, les Clubs pourront être autorisés à utiliser des terrains gazonnés, synthétiques ou stabilisés ne bénéficiant pas d'un classement fédéral, à condition toutefois que ces terrains soient équipés d'une main courante.

À compter du dernier tour régional, les terrains devront obligatoirement bénéficier, au minimum, d'un classement fédéral en catégorie T5 minimum. Si tel n'est pas le cas, l'ordre de la rencontre sera

systématiquement inversé (*exclusion de toute possibilité de recours*). Dans le cas où les deux clubs opposés ne disposeraient pas d'un terrain classé, l'un ou l'autre club devra présenter un terrain répondant aux normes minimales imposées, la priorité étant accordée au club réputé recevant.

Article 6.4 – Encadrement – Tenue et Police

Il ne peut être toléré sur le banc de touche que cinq licenciés au maximum, dont l'éducateur en charge de l'équipe, pour chacun des clubs en présence, en plus des joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement.

Article 7.5 Réserves et réclamations

Les réserves, réclamations et évocations doivent être formulées dans les conditions prescrites par les Règlements Généraux.

Pour l'application de l'article 143 des Règlements Généraux, il ne peut être formulé de réserves au sujet du terrain que 45 minutes au plus tard avant l'heure officielle du coup d'envoi du match.

Les réserves et réclamations sont adressées à la ligue organisatrice pour l'épreuve éliminatoire.

Article 12 – Règlement financier

Le club recevant supporte les frais des officiels, le club visiteur supporte ses frais de déplacement.